



Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2022-273

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Festival « Fest'arts » 4, 5 et 6 août 2022
Stationnement et circulation

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par Direction de la culture de Libourne, du 4 au 6 août 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du festival de rue « Fest'arts », organisé du jeudi 4 au samedi 6 août 2022, une « zone de rencontre » est instaurée, comme suit :

Périmètre dénommée « Zone de rencontre » :

- Limite de la rue du Président Carnot,
- Esplanade de la République,
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Cours des Girondins, côté impair,
- Place du Doyen Carbonnier,
- Cours Tourny, côté impair,
- Place Decazes, côté bastide,
- Allées Robert Boulin, côté bastide.

Article 2 :

L'accès à la zone de rencontre sera autorisé au public de 2h00 à 11h00 chaque jour par les voies suivantes :

- **Entrée uniquement par :**
 - Rue Jules Ferry,
 - Rue Thiers,
 - Rue Montesquieu.
- **Sortie uniquement par :**
 - Rue des Chais, portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue du Président Carnot,
 - Rue du Président Carnot,
 - Rue Jean-Jacques Rousseau, portion comprise entre la rue Gambetta et la rue du Président Carnot,
 - Rue Etienne Sabatié, portion comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Decazes,
 - Rue Jean Jaurès, portion comprise entre la rue Etienne Sabatié et le Cours Tourny,
 - Rue Jules Simon, portion comprise entre la rue Jules Ferry et le Cours des Girondins.

L'entrée dans le périmètre n'est tolérée qu'à condition de se rendre au lieu de destination par le chemin le plus court et de le quitter par la voie la plus directe et dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 2, l'accès au quai Souchet et au quai du Général d'Amade sera autorisé au public de 2h00 à 14h00 chaque jour.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :

- **Place de l'armistice, et rue Hoche face au n°54 et conformément au plan n°1 :**
 - **Stationnement interdit :**
 - Mercredi 3 août 2022 de 11h00 à 19h00,
 - Jeudi 4 août 2022 de 11h00 à 21h00,
 - Vendredi 5 août 2022 de 11h00 à 21h00,
 - Samedi 6 août 2022 de 11h à 21h00.

- **Place du Doyen Carbonnier, sur les places et conformément au plan n°2 :**
 - **Stationnement interdit :**
 - Mercredi 3 août 2022 à 20h00 au dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin.

- **Caserne Lamarque, sur la partie arrière du Manège, et conformément au plan n°5 :**
 - **Stationnement interdit :**
 - **Du mercredi 27 juillet 2022 à 6h00 au mercredi 10 août 2022 à 18h00**, pour l'installation de bungalow sanitaire.

- **Caserne Proteau, côte parking, et conformément au plan n° 3 :**
 - **Stationnement et circulation interdits :**
 - Mercredi 3 août 2022 à 8h00 au dimanche 7 août 2022 à 12h00.

- **Caserne Lamarque, sur la partie arrière du Manège, et conformément au plan n°3 :**
 - **Stationnement interdit et réservés pour les artistes et l'organisation :**
 - Mercredi 3 août 2022 à 8h00 au dimanche 7 août 2022 à 12h00.

- **Impasse de la Paillette,**
- **Rue du 1^{er} RAC dans la partie comprise entre la rue Grelot et la place de l'armistice,**
- **Boulevard du 57 Régiment d'Infanterie, dans la partie comprise entre la place de l'armistice et l'avenue de Verdun, et conformément au plan n°1 :**
 - **Circulation interdite :**
 - Jeudi 4 août 2022 de 13h00 à 18h30,
 - Vendredi 5 août 2022 de 15h00 à 20h30,
 - Samedi 6 août 2022 de 15h00 à 20h30.

- **Parking Madison :**
 - **Circulation et stationnement interdits :**
 - Du lundi 1^{er} août 2022 à 8h00 au lundi 8 août 2022 à 9h00, pour permettre l'organisation du « village gourmand ».

- **Place des Récollets :**
 - **Stationnement interdit, et conformément au plan n° 5 :**
 - **Du mercredi 27 juillet 2022 à 6h00 au mercredi 10 août 2022 à 18h00**, pour l'installation de bungalow sanitaire.
 - **Circulation et stationnement interdits :**
 - Du lundi 1^{er} août 2022 à 8h00 au dimanche 7 août 2022 à 12h00, pour l'organisation.

- **Rue Etienne Sabatié, face aux n°54 et n°56 :**
 - **Stationnement interdit :**
 - Du mardi 2 août 2022 à 20h00 au lundi 8 août 2022 à 18h00, sur l'équivalent de 2 places de stationnement, pour le stockage des bacs à déchet.

- **Parking situé devant l'établissement « le Tourny » sis 1 Cours Tourny et conformément au plan n°6 :**
 - **Circulation et stationnement interdits :**
 - Du mercredi 3 août 2022 à 20h00 au dimanche 7 août 2022 à 12h00, pour le spectacle « Tout le monde aime Robert ».

➤ **Place Abel Surchamp, sur tous les stationnements compris dans la portion entre la rue Victor Hugo et la rue Thiers :**

○ **Circulation et stationnement interdits :**

- Du jeudi 4 août 2022 à 8h00 au dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin, pour le spectacle « La Brise de la Pastille ».

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés, y compris les 2 ou 3 roues, dans toutes les rues comprises dans le périmètre de la « zone de rencontre », excepté pour les véhicules dûment autorisés et munis d'une autorisation délivrée par le service de la Police Municipale ou spécifiquement autorisée par celle-ci :

- Du jeudi 4 août 2022 à 11h00 au vendredi 5 août 2022 à 2h00 du matin,
- Du vendredi 5 août 2022 à 11h00 au samedi 6 août 2022 à 2h00 du matin,
- Du samedi 6 août 2022 à 11h00 au dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin.

ARTICLE 5 :

Ne seront dûment autorisés à circuler dans la « zone de rencontre » en empruntant les barrages fixes et permanents installés sur le site et dont l'entrée ne se fera que par l'intermédiaire d'un agent de la Ville présent sur site que les véhicules suivants :

- véhicules de secours,
- véhicules de la société de transport de Calibus (bastidette le vendredi matin),
- véhicules des médecins (caducée),
- véhicules des auxiliaires médicaux arborant l'insigne de leur fonction,
- véhicules sérigraphiés des administrations publiques en service,
- véhicules des pompes funèbres et funérariums,
- véhicules des artistes et munis de macarons,
- véhicules du SMICVAL.

ARTICLE 6 :

Les véhicules cités à l'article 4 devront impérativement respecter les consignes suivantes :

- L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée,
- L'autorisation ne permet pas le stationnement,
- L'arrêt reste autorisé pour le temps nécessaire à la réalisation de leur mission,
- Le véhicule devra circuler à vitesse très réduite de 20 km/h, les piétons étant prioritaires en tout lieu de la zone de rencontre.

ARTICLE 7 :

L'accès aux cabinets médicaux et de radiologies situés rue Jules Ferry et rue Jules Simon restera maintenu durant leurs horaires d'ouverture.

Les patients pourront être déposés devant les cabinets concernés en empruntant le parcours suivant :

- Rue Jules Ferry,
- Rue Jules Simon,
- Cours des Girondins.

ARTICLE 8 :

Plusieurs parkings seront réservés, du jeudi 4 août 2022 à 6h00 au samedi 6 août 2022 à 23h30 :

- **Parking situé Cours Tourny, dans la partie haute, et réservés aux abonnés :** sur l'équivalent de 80 places,
- **Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,** sur toutes les places et réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

A cette occasion, l'ensemble des places de stationnement des sites ci-dessus seront interdites au public et réservée aux personnes précitées,

Les propriétaires de garages privés situés dans le périmètre de fermeture défini dans l'arrêté et les titulaires d'abonnement « Résidents » inaccessible pendant la durée du festival, devront se rapprocher de la régie du stationnement afin d'obtenir un titre d'accès aux aires de stationnement précitées.

Ce titre leur permettra d'y stationner du jeudi 4 août 2022 à 8h00 au lundi 8 août 2022 à 13h00. Il est disponible à la police municipale **depuis le 1^{er} juin 2022.**

ARTICLE 9 :

Plusieurs parkings seront accessibles à tout public :

- Parking ESOG, 190 places,
- Parking Rialto, 40 places,
- Parking « Point P » situé avenue de Verdun, 20 places,
- Parking « Super U » dénommé « squalo », 30 places,
- Parking Moueix/Kany, 80 places,
- Parking Aristide Briand, 150 places.
- Parking du bas du Cours Tourny, 60 places.

ARTICLE 10 :

Ne seront dument autorisés à stationner dans la « zone de rencontre » que les véhicules de secours, municipaux et des artistes, munis de macarons, comme suit :

- **Du vendredi 29 juillet 2022 à 15h00 au lundi 8 août 2022 à 18h00 et conformément au plan n° 7 :**
 - **Rue Clément Thomas, sur le trottoir, face au marché couvert,** sur l'équivalent de 20 m², pour permettre le stationnement du camion frigorifique mandaté par la Direction de la culture.
- **Du mercredi 3 août 2022 à 8h00 au samedi 6 août 2022 à minuit conformément au plan n°4 :**
 - **Rue des Docteurs Moyzes, dans la partie comprise entre la rue Jean-Jaurès et la rue Jean-Jacques Rousseau,** sur l'équivalent de 10 places de stationnement,
 - **Rue Jean-Jacques Rousseau, dans la partie comprise entre le Cours Tourny et la place des Récollets,** sur l'équivalent de 8 places de stationnement,
 - **Place Decazes, dans la partie comprise entre la rue des Treilles et la rue Pline Parmentier,** sur l'équivalent de 4 places de stationnement,
 - **Allée Robert Boulin, face au n° 52,** sur l'équivalent de 2 places de stationnement situées en épis, face au « Brasserie du lycée ».
- **Du mercredi 3 août 2022 à 21h00 au dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin,** pour permettre à la « Protection Civile » d'installer une antenne de secours pendant la durée du festival dans la bastide et **conformément au plan n°4 :**
 - **Rue Jean-Jaurès, devant le n°30,** sur l'équivalent de 2 places de stationnement,
 - **Rue Etienne Sabatié, devant le n°48,** sur l'équivalent de 2 places de stationnement.
- **Du mercredi 3 août 2022 à 12h00 au dimanche 7 août 2022 à 12h00 et conformément au plan n°9 :**
 - **Place Saint Jean,** sur toutes les places de stationnement situées à l'arrière de l'église et conformément au plan n° 2 annexé au présent arrêté,
- **Du jeudi 4 août 2022 à 8h00 au samedi 6 août 2022 à 23h00 et conformément au plan n°8 :**
 - **Rue Jules Ferry, portion entre les n° 56 et n° 60,** pour permettre le stationnement du petit train mandaté par la Direction de la culture.

ARTICLE 11 :

Les commerçants non sédentaires du marché couvert seront autorisés à circuler pour le déballage à 3h00 et le remballage de leurs produits à 12h30, **jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 août 2022.**

Pour le déballage : L'accès au marché couvert devra se faire, **chaque jour**, entre 3h00 et 8h00 **uniquement, par la rue Montesquieu.**

Pour le remballage : Le départ des commerçants devra se faire, chaque jour, entre 12h30 et 14h00 en empruntant **uniquement, place Abel Surchamp, rue Fonneuve, rue des Chais, rue du Président Carnot.**

Afin de signaler leur qualité de commerçant non sédentaires, chaque commerçant devra afficher le macaron qui lui aura été transmis par le service du plaçage afin qu'il soit visible par les agents assurant la sécurité de la zone de rencontre.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans toutes les rues adjacentes au marché couvert et dans le périmètre « Fest'arts » à partir de 8h00 et durant la période de marché, chaque jour.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans toutes les rues adjacentes au périmètre de la zone de rencontre à partir de 8h00 et durant la période de marché.

ARTICLE 12 :

Les commerçants non sédentaires du marché de plein-air du vendredi 5 août 2022 devront :

Pour le déballage : L'accès au périmètre du marché devra se faire par **la rue Jules Ferry uniquement** de 4h30 à 8h00,

Pour le remballage : Le départ des commerçants devra se faire **uniquement par la rue Fonneuve, rue des Chais et rue du Président Carnot, uniquement, entre 12h00 et 13h00.**

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans toutes les rues adjacentes au marché et dans le périmètre de la zone « Fest'arts » en général à partir de 8h30 et durant la période du marché.

ARTICLE 13 :

Par ailleurs, pendant la durée du Fest'arts, tous les jours, les cars des transports interurbains et de la Cali, sont seuls autorisés à stationner sur la totalité des emplacements aménagés à cet effet en gare routière. Tout véhicule particulier stationné sur ces emplacements dédiés sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 14 :

Pendant toute la durée du Festival, les terrasses de cafés, de restaurants et d'étalage sont autorisées à se maintenir en l'état sur le domaine public, sauf extension et installation particulière nécessitant une demande d'aménagement spécifique auprès du service du Domaine public.

ARTICLE 15 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 16 :

Les véhicules en stationnement gênant pourront être verbalisés et placés en fourrière aux frais exclusifs de leurs propriétaires, après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

Article 17 :

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

26 JUL. 2022

Fait à Libourne, le 26 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

plan N°1



IMPLANTATION FEST'ARTS 2022	
Dresse par : Jean-Marie BENE	PLACE DE L'ARMISTICE
Version du : 16/06/2022	

- · — · — · Barrières Vauban
- voies fermées à la circulation durant le spectacle MONDE PARALLELE

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

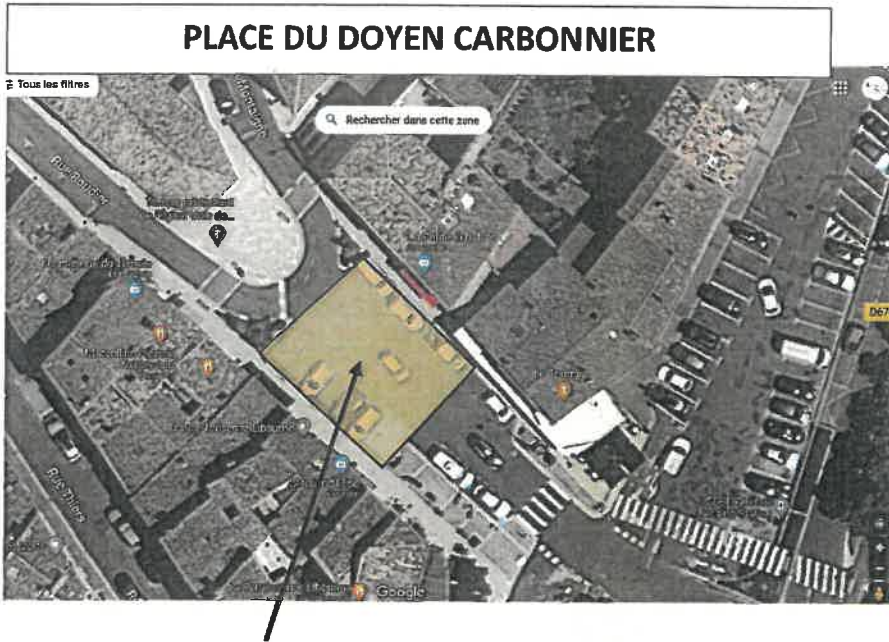
26 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

plan N°2



Stationnement interdit et réservé pour spectacles du 03/08 à 20h au 07/08 à 02h

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

26 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

plan N°3

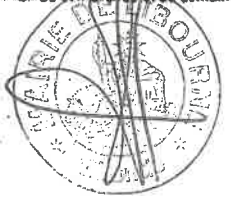
PARKING ESG



Zone interdite à la circulation et au stationnement (espace de jeu) du merc. 03/08 à 8h du matin au dimanche 07/08 à 12h

Zone interdite au stationnement (réservée pour les artistes Fest'Arts) du merc. 03/08 à 8h du matin au dimanche 07/08 à 12h

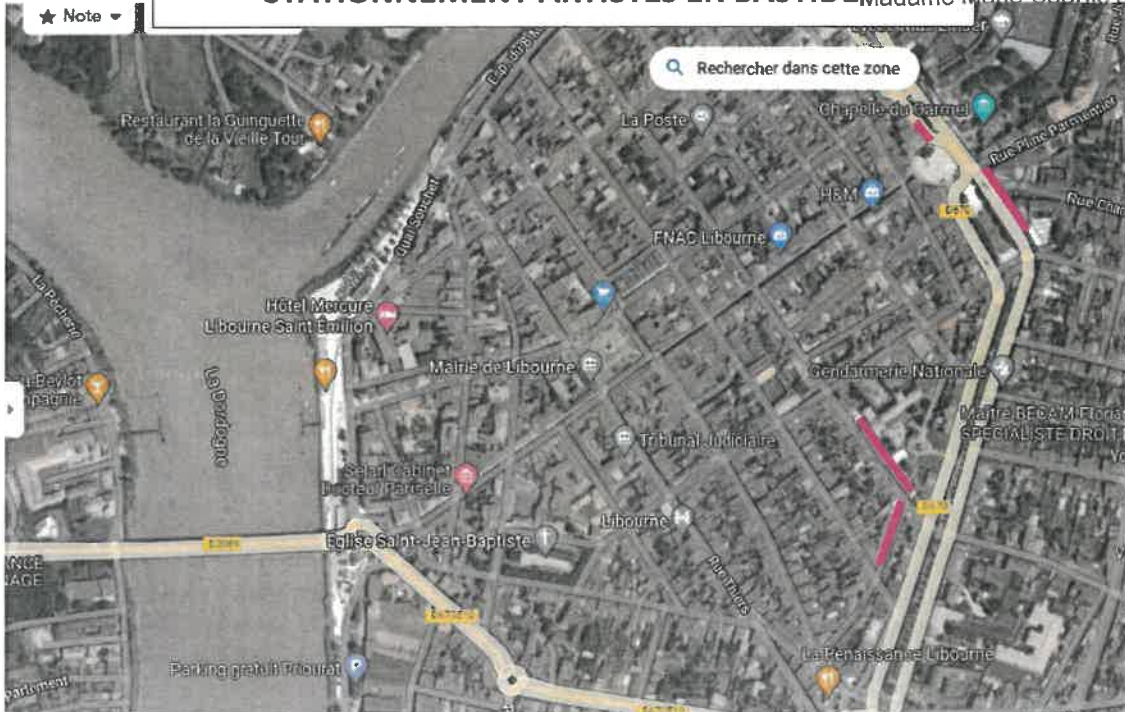
26 JUL. 2022
 Pour le Maire et par délégation,
 l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



plan N°4

STATIONNEMENT ARTISTES EN BASTIDE

Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Stationnement interdit et réservé du 03/08 à 08h au 06/08 à minuit

plan n°5

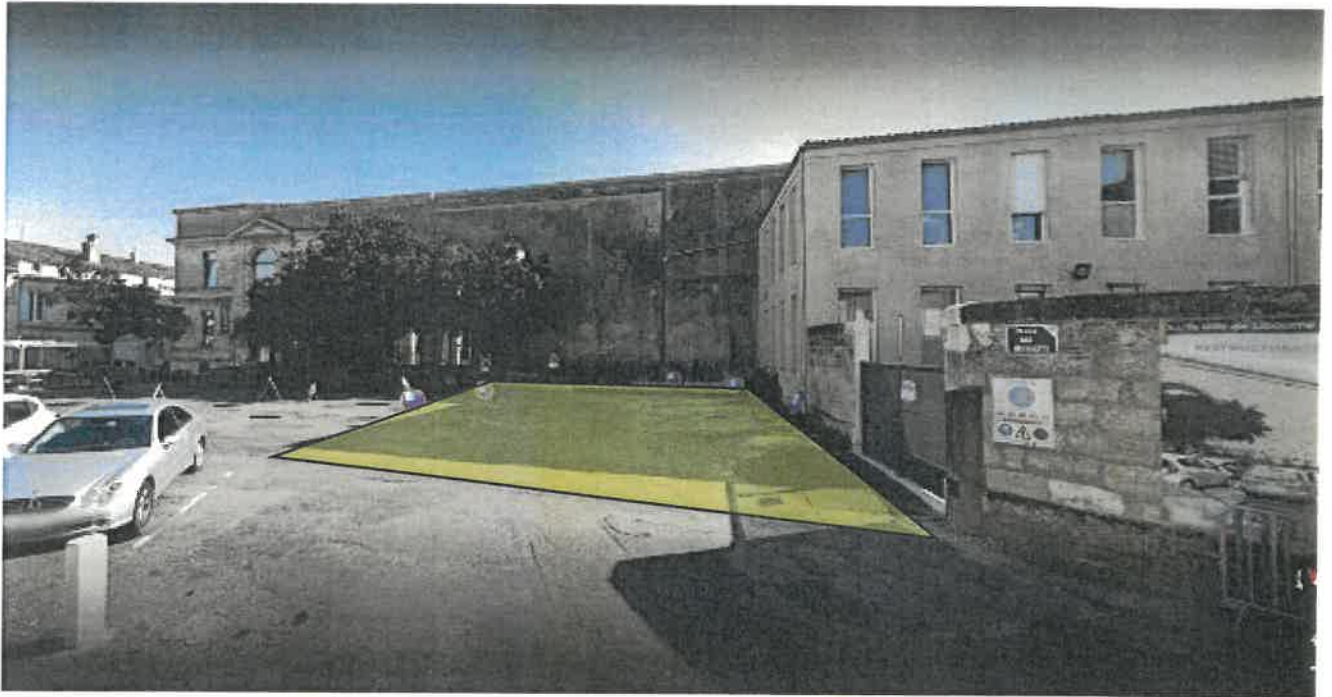
Pour le Maire et par
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires
Madame Marie-Sophie BERNADEAU
Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 JUIL. 2014
Le Maire,



PLACE DES RECOLLETS

ZONE INTERDITE AU STATIONNEMENT

Du merc. 27/07 à 6h00 au mercredi 10/08 à 18h00



SITE ESG

ZONE INTERDITE AU STATIONNEMENT

Du merc. 27/07 à 6h00 au mercredi 10/08 à 18h00

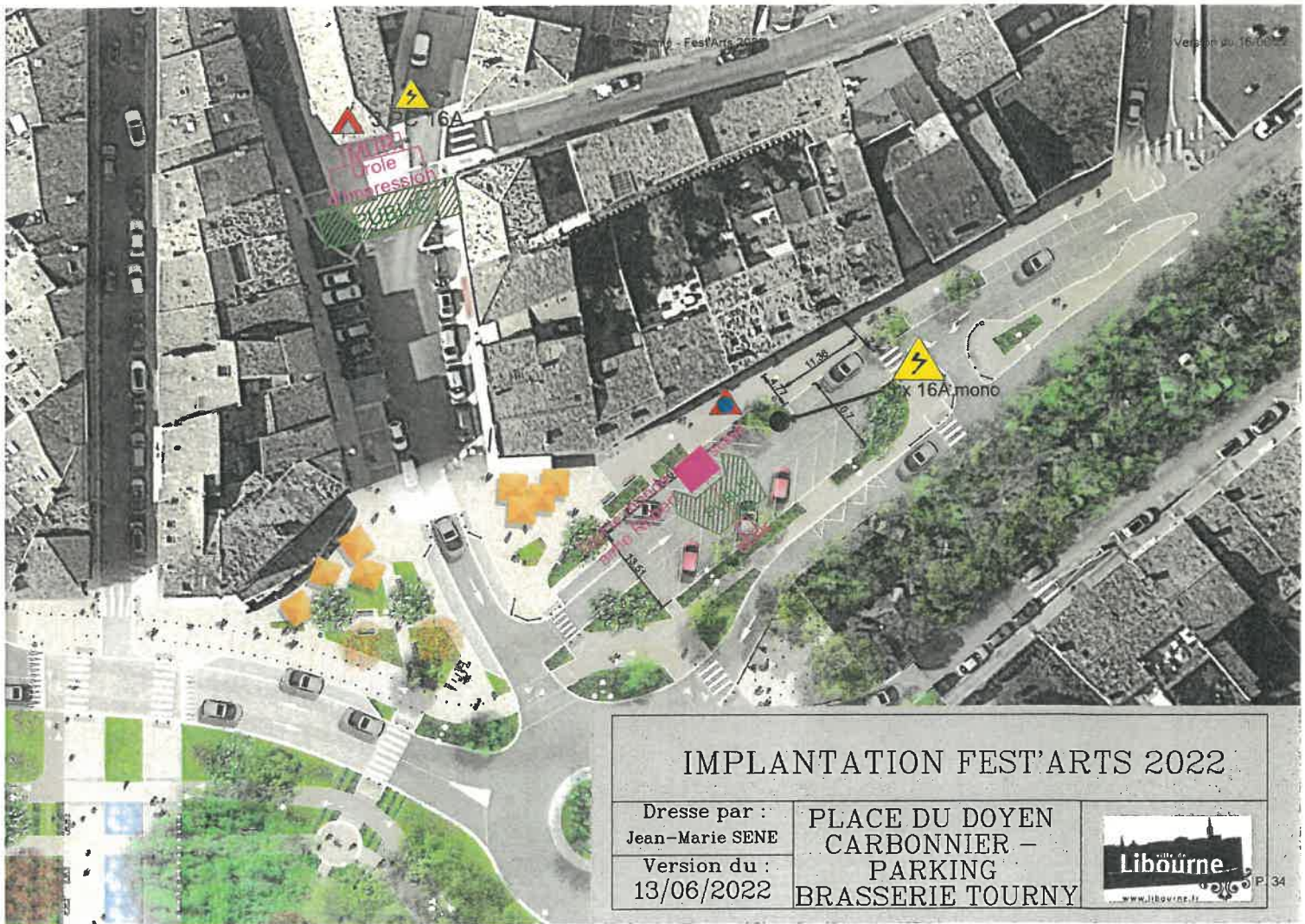


Vu pour être annexé à mon arrêté du 6 JUIL. 2022
Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au commerce public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



IMPLANTATION FEST'ARTS 2022

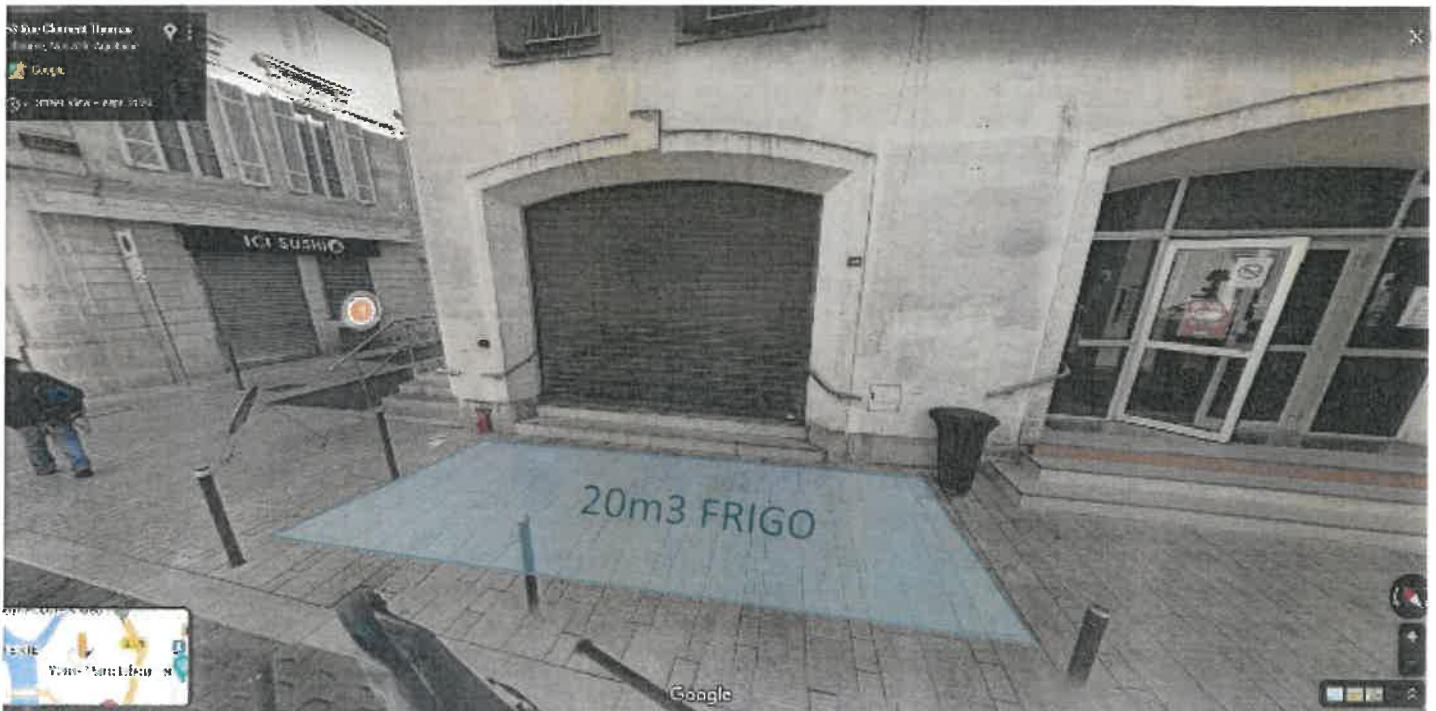
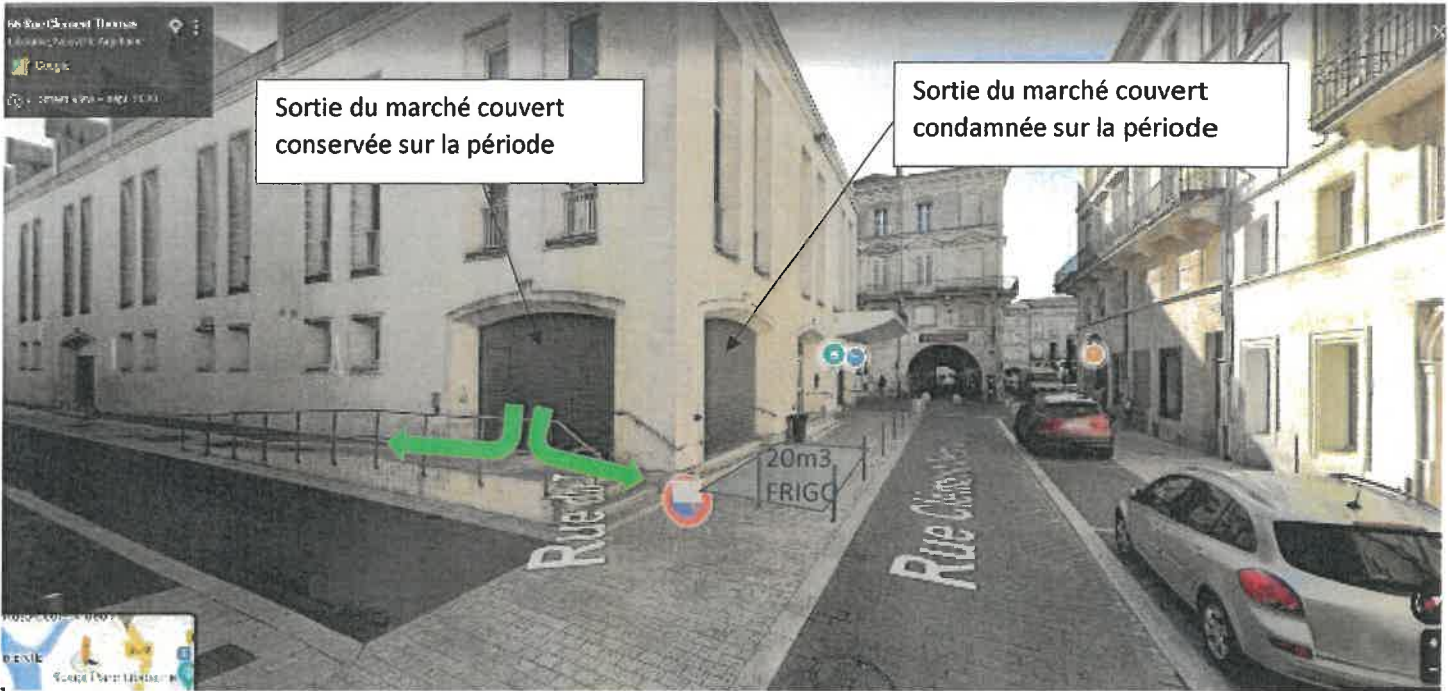
Dresse par :
Jean-Marie SENE
Version du :
13/06/2022

PLACE DU DOYEN
CARBONNIER –
PARKING
BRASSERIE TOURNY



plan n° 7

Stationnement d'un véhicule frigorifique 20m3 sur trottoir du 29/07 à 15h au 08/08 à 18h pour Fest'Arts

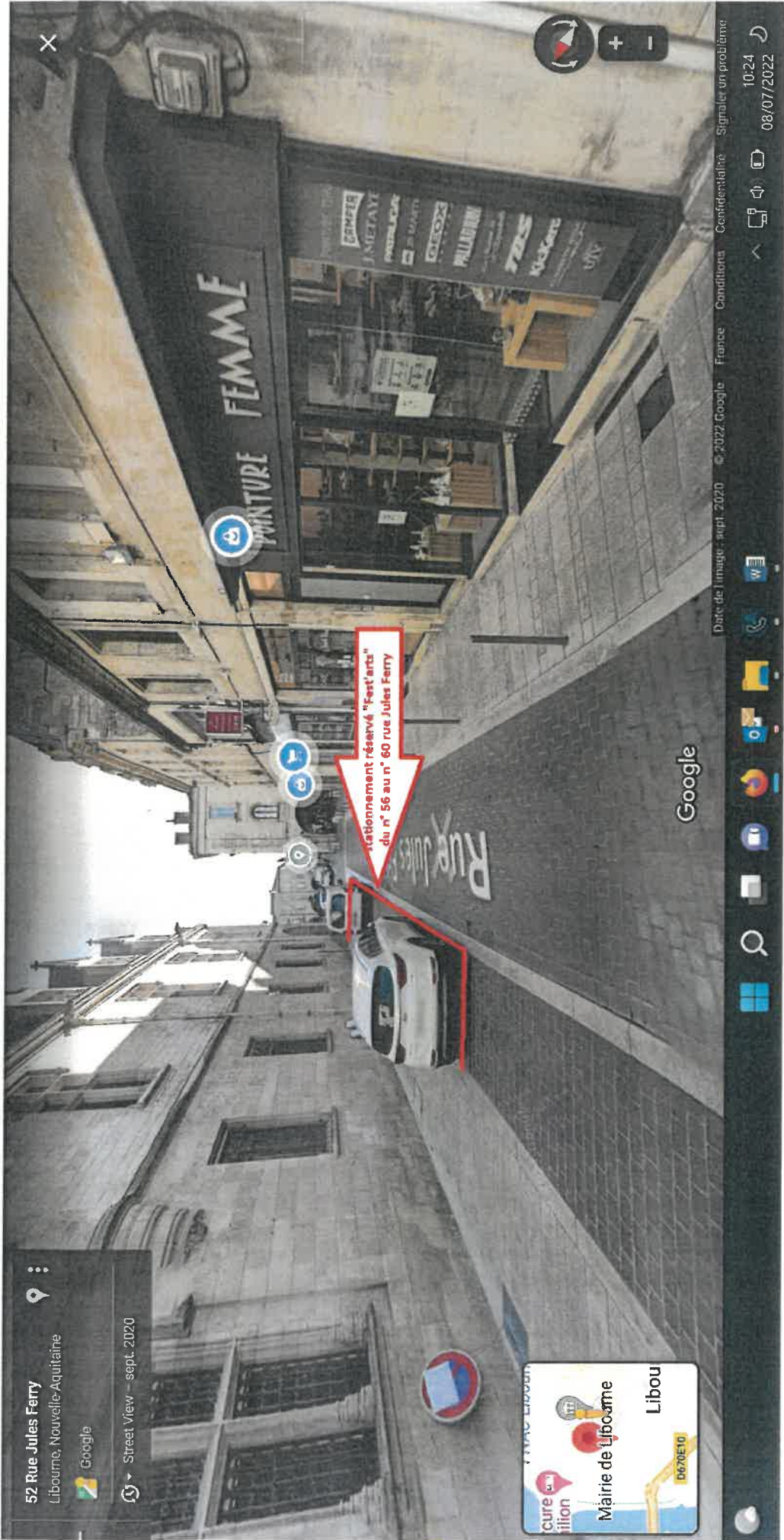


Pour le Maire et par délégation,
Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 JUIL. 2022
Le Maire,



Madame Marie Sophie BERNADEAU

plan n°8



Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 JUL. 2022
Le Maire, ✓

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce aux foires, marchés et au domaine public



plan n°9

INTERDICTION DE STATIONNER FEST'ARTS PLACE ST-JEAN



Zone interdite au stationnement du 03/08 à 12h00 au dimanche 07/08 à 12h00

vu pour être annexé à mon arrêté du 26 JUIL. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU